



"Je suis une Ligue, un Comité Départemental, un Club, quels financements publics pour mon fonctionnement ? "

Webinaire du 27 septembre 2022

FONCTIONNEMENT



LES FINANCEMENTS PUBLICS POUR MON FONCTIONNEMENT – MON PROJET 2022-2023

	ÉCHELON	INTITULÉ DU DISPOSITIF	SERVICE INSTRUCTEUR	OBJECTIFS	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉS	DESSCRIPTIF DE L'AIDE	PÉRIODE
FONCTIONNEMENT	NATIONAL	FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE (FDVA 2)	DRAJES SDJES de chaque département	Développer son projet associatif : volet fonctionnement	<p><u>Qui peut candidater ?</u> les associations de tous secteurs régis par la loi du 1^{er} juillet 1901</p> <p><u>Une priorité est donnée aux associations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> fonctionnant uniquement avec des bénévoles ou avec 2 ETP maximum menant des actions d'information, d'appui et d'accompagnement auprès des bénévoles associatifs situées ou intervenant en zone rural. <p><u>Priorités pour le soutien au fonctionnement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Implication des bénévoles réguliers dans le projet Contribution au dynamisme de la vie locale au-delà des adhérents Intérêt général 	<p>Les financements accordés vont de 1000€ à 10 000€ à titre exceptionnel</p> <p>https://www.ac-rennes.fr/fdva</p>	<ul style="list-style-type: none"> Lancement début février Clôture début mars Publication des résultats mi-juin Païement juillet
	REGIONAL	Contractualisation des ligues et comités régionaux	Conseil régional de Bretagne	Cette aide s'adresse aux ligues, comités régionaux et CROS et vise à structurer leur discipline en Bretagne et à les accompagner dans leur projet de développement	<p>Structures éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> Les ligues et les comités régionaux affiliés au CROS Bretagne Le CROS Bretagne 	<p>Montant de l'aide</p> <p>Le montant de l'aide est déterminé selon 3 critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'évolution de la pratique La qualité et l'efficacité des actions engagées avec le soutien de la Région La santé financière de la ligue régionale 	<p>Modalités de dépôt de la demande Régionale</p> <p>Les demandes d'aides sont à déposer annuellement en ligne.</p> <p>https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/contractualisation-ligues-comites-regionaux/</p>
	REGIONAL	Acquisition de matériels	Conseil régional de Bretagne	Cette aide vise à soutenir les ligues et les comités régionaux dans l'acquisition de matériel leur permettant d'améliorer la qualité des services offerts. Elle s'adresse également aux Pôles France de discipline olympique dans la perspective d'une participation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.	<p>Structures éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> Les ligues régionales Les comités régionaux Les Fédérations ou autres associations gestionnaires d'un pôle France de disciplines olympiques <p>Dépenses éligibles</p> <p>Les achats de matériel sportif et médical.</p>	<p>Montant de l'aide</p> <p>50% du matériel sportif et médical éligible.</p>	<p>Modalités de dépôt de la demande Régionale</p> <p>Les demandes sont à déposer en ligne</p> <p>https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/materiels-ligues-comites-regionaux/</p>

			<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les associations régionales et améliorer la qualité des services offerts dans les ligues et comités régionaux; - Participer à l'effort des ligues et comités régionaux auprès de leurs clubs affiliés en leur apportant un soutien matériel notamment pour l'organisation de compétitions sportives ou de stages de formations; - Apporter une aide en matériels aux Pôles France de disciplines olympiques situés en Bretagne dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques. Pour ces derniers, le projet olympique doit être actif (les sportifs potentiels sont bien présents toute l'année pour se préparer à l'échéance olympique ou paralympique). 			
DEPARTEMENT 22	AIDES AUX COMITES DEPARTEMENTAUX	Conseil Départemental 22	<p>Le département met en œuvre un accompagnement du mouvement sportif départemental sur différentes thématiques notamment sur l'aide à projets, aide au fonctionnement, stages sportifs, équipes départementales, structures d'entraînement, aide à l'organisation de manifestations sportives,</p>	<p>Tous les comités sportifs départementaux adhérents du CDOS 22 ayant délégation d'une fédération sportive agréée par le Ministère des Sports</p> <p>Aide au projet : projet à caractère innovant et ayant un impact sur le développement de la pratique (nouvelles formes de pratique, nouveaux publics, nouveaux territoires de pratique)</p> <p>Aide au fonctionnement à tous les comités : En fonction du nombre de licenciés jeunes et adultes, des points sont attribués à chaque comité, une enveloppe de 70 000 €/nombre de points cumulés par l'ensemble des comités. Valeur minimale du point : 650.00 € et valeur maximale : 800.00 €</p> <p>Aide aux structures d'entraînement : attribuée à l'attention exclusive des jeunes costarmoricains</p> <p>Aide aux équipes départementales : accompagnement des équipes départementales (sports individuels) pour les jeunes licenciés dans le département de niveau interrégional/national</p>	<p>Budget Sport du Conseil Départemental 22 : 3 072 000 € dont 390 000 € en investissement.</p> <p>Accès à la pratique sportive : 935 000 € dont Comités : 575 000 € Sport Scolaire : 180 000 € Animation sportive : 100 000 € Accessibilité : 80 000 €</p> <p>Accompagnement mouvement sportif : 1 343 000 € dont Manifestations : 350 000 € Haut Niveau Amateur : 993 000 €</p> <p>Equipements Structures : 404 000 € Investissement : 390 000 €</p>	

				Aide aux stages sportifs départementaux jeunes : stage réservé aux catégories jeunes (-25 ans), minimum 2 jours de stage avec les mêmes participants, organisation dans le département		
DEPARTEMENT 29	AIDES AUX COMITES DEPARTEMENTAUX	Conseil Départemental 29	Le conseil départemental est engagé dans un soutien au développement des activités sportives dans un objectif de cohésion sociale et de bien-être (individuel et collectif) de la population : santé par l'exercice physique, accès au plus grand nombre à la pratique sportive, éducation des jeunes aux règles de jeu collectif, intégration à la vie sociale, recherche d'équilibres territoriaux et sociaux.	Tous les comités sportifs départementaux adhérents du CDOS 29	<u>Cette dotation comprend :</u> → Une part fixe de 1000 € par Comité départemental (ou la moitié de cette somme pour une adhésion en cours d'année) → Une part variable de 0.16 € par licencié	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Lancement en avril ➤ Clôture courant mai ➤ Délibération en octobre
	AIDE DIRECTE AU CLUBS	Conseil Départemental 29	Aide à la reprise de licence en club.	Toute association sportive domiciliée dans le Finistère et affiliée à une Fédération reconnue par le Ministère des Sports et par le mouvement sportif (CDOS)	<u>5 € par licencié (sont exclus USEP, UNSS, UGSEL)</u>	➤ Lancement en octobre
DEPARTEMENT 35	AIDES AUX COMITES DEPARTEMENTAUX Service Jeunesse & Sport 02 99 02 32.90	Conseil Départemental 35	Le sport est une politique volontariste par excellence. Le Département a fait le choix d'un engagement conséquent tant la pratique sportive apparait comme un levier essentiel d'égalité, d'éducation et de citoyenneté. Il participe ainsi à mettre en place une offre sportive structurée et équilibrée sur l'ensemble de son territoire.	Tous les comités sportifs départementaux du 35	<u>Cette dotation comprend :</u> - Une part relative aux charges de personnel et de locaux des comités. - Une part modulée prenant en compte le nombre de clubs affiliés et le nombre de licenciés - La dotation de fonctionnement minimum garantie est de 800 €.	Par convention avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine
DEPARTEMENT 35	AIDES AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU Service Jeunesse & Sport 02 99 02 38.55	Conseil Départemental 35	Le Département considère le sport de haut niveau comme étant un élément moteur du développement de la pratique et valorisant pour les citoyens et la dynamique territoriale. Pour cela, il soutient financièrement les clubs amateurs évoluant en haut niveau dont les objectifs sont l'accueil, la formation et le perfectionnement des sportifs visant une pratique de l'excellence.	Quels sont les clubs qui peuvent bénéficier de cette aide ? Le Département peut apporter son soutien financier : - aux clubs dont la meilleure équipe évolue aux trois premiers niveaux du championnat amateur seniors pour les 5 sports d'équipe les plus pratiqués que sont le football, le basketball, le handball, le rugby et le volleyball		

				<p>- aux clubs dont la meilleure équipe évolue aux deux premiers niveaux du championnat amateur seniors pour les autres sports d'équipe</p> <p>- aux clubs de sports individuels qui accueillent des sportifs listés « espoir » ou « haut niveau » par le Ministère en charge des sports</p> <p>aux clubs concernés par un double championnat (équipe et individuel).</p> <p>Quels sont les critères d'attribution ?</p> <p><u>Conditions d'éligibilité :</u></p> <p>La discipline doit être reconnue de haut niveau par la commission nationale de sport de haut niveau, La dotation annuelle est attribuée au club pour sa capacité à accueillir, former, et accompagner le parcours des sportifs vers une pratique de haut niveau.</p>		
	AIDES AUX COMITES DEPARTEMENTAUX	Conseil Départemental 56		Tous les comités départementaux ayant leur siège dans le Morbihan	<p>Subvention basée sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le nombre de clubs affiliés - Le nombre de licenciés jeunes - Les projets visant à promouvoir la pratique des jeunes 	<p>Dépôt avant le 1^{er} avril</p> <p>Versement printemps / été</p>
DEPARTEMENT 56	AIDES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS DES ASSOCIATIONS	Conseil départemental 56		Associations sportives	<p>Acquisition d'équipements et de matériels à vocation sportive : 20 % d'une dépense comprise entre 5.000 et 150.000 € TTC</p> <p>Construction, rénovation, mise en accessibilité : dépense minimum 3.000 €</p> <p>Acquisition de véhicules : 50 % d'une dépense comprise entre 3.000 et 25.000 € TTC</p>	

EMPLOI



EMPLOI	NATIONAL	ANS EMPLOI PST	DRAJES	Soutenir la professionnalisation du mouvement sportif	<ul style="list-style-type: none"> • Uniquement des associations affiliées/agrées • Uniquement sur création de poste Poste d'acteur du sport, qualifié et diplômé en possession d'une carte professionnelle Temps plein ou temps partiel – CDI ou CDI intermittent obligatoire • Priorité est donné aux territoires carencés (QPV et ZRR) par des créations d'emploi 	Convention pluriannuelle d'objectifs sur 3 ans, 12 000€/an	Printemps	https://www.ac-rennes.fr/prolongation-de-la-campagne-de-subvention-ans-2022-accompagner-le-deploiement-des-projets-sportifs-122503
		AIDE A L'APPRENTISSAGE	Agence de Services et de Paiement OPCO	Ce contrat de travail est à durée limitée (CDL) ou en CDI. Il permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance en association sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis	<ul style="list-style-type: none"> • Pour quelles associations : employeurs de moins de 250 salariés • Le contrat d'apprentissage doit être conclu avant le 31 décembre 2022 • Pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au BAC • Jeunes de 16 à 29 ans révolus – Dérogation après 29 ans pour les travailleurs handicapés 	<p>- 5 000 € maximum pour la première année si l'apprenti est mineur</p> <p>- 8 000 € maximum pour la première année si l'apprenti est majeur</p> <p>L'aide est accordée et versée automatiquement après que l'employeur ait transmis le contrat d'apprentissage signé à son OPCO</p> <p>L'aide est versée à l'employeur chaque mois lors de la 1^{re} année du contrat d'apprentissage.</p> <p>+ une aide au tutorat possible avec un forfait de 115€ par mois</p>	Avant le 31/12/2022	<p>Infographie procédure : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/aide-unique-02-portail-mnistere.pdf</p> <p>Simulateur du cout de votre recrutement en alternance : https://www.afdas.com/rubrique-modele/calculalternance.html</p> <p>Contact AFDAS : https://www.afdas.com/en-region/delegation-bretagne-centre-val-de-loire.html</p>

	AIDE A L'APPRENTISSAGE ANS PST	DRAJES		Cette aide vient compléter si besoin celle de l'Agence de Services et de Paiement (si la structure ne peut payer la différence du reste à charge)			https://www.ac-rennes.fr/prolongation-de-la-campagne-de-subvention-ans-2022-accompagner-le-deploiement-des-projets-sportifs-122503
	« 1 JEUNE 1 SOLUTION »	DRAJES	Emploi plan de relance	<ul style="list-style-type: none"> • Uniquement des associations affiliées/agrées • Création de poste pour un jeune de – de 30 ans Jeune sans qualification mais avec un processus de formation à envisager (jeune qualifié éligible) 	Convention d'objectifs d'1 an de 10 000€	Mars à mai	https://www.ac-rennes.fr/prolongation-de-la-campagne-de-subvention-ans-2022-accompagner-le-deploiement-des-projets-sportifs-122503
DEPARTEMENT 22	Aide aux emplois sportifs à vocation départementale	Conseil Départemental 22		<u>Aide aux emplois sportifs à vocation départementale</u> : deux postes aidés au maximum par comité (1 poste = CDI à mi-temps au minimum)			
DEPARTEMENT 29	AIDE A L'EMPLOI SPORTIF dans certains comités départementaux	Conseil Départemental 29		Le département soutient l'emploi sportif au sein de quelques comités départementaux.	Cette aide est plafonnée à 6000 € par poste pour un temps plein, et proratisée en cas de temps partiel ou de poste non pourvu.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Enquête auprès des CD en janvier ➤ Délibération en mai 	
DEPARTEMENT 35	AIDE A L'EMPLOI SPORTIF dans certains comités départementaux Service Jeunesse & Sport 02 99 02 32.90	Conseil Départemental 35		<ul style="list-style-type: none"> • Le département soutient l'emploi sportif au sein de quelques comités départementaux. 			
DEPARTEMENT 35	AIDE A L'EMPLOI SPORTIF dans les clubs amateurs de haut niveau Service Jeunesse & Sport 02 99 02 38.55	Conseil Départemental 35	Le Département considère le sport de haut comme étant un élément moteur du développement de la pratique et valorisant pour les citoyens et la	<ul style="list-style-type: none"> • Les clubs amateurs de haut niveau dont la meilleure équipe évolue aux 3 premiers niveaux pour les 5 sports les plus pratiqués (football, basketball, handball, volleyball, rugby) • Les clubs dont la meilleure équipe évolue aux 2 premiers niveaux pour les autres sports d'équipe 	<ul style="list-style-type: none"> - Le dispositif est dégressif à hauteur de 3% chaque année. - Chaque nouvelle aide équivaut à 30% du coût annuel du salaire et des charges d'emploi (aides de l'Etat déduites) de l'année 		

				<p>dynamique territoriale.</p> <p>Il participe pour cela au développement des pratiques sportives fédérales individuelles ou collectives, en aidant les clubs amateurs de haut niveau à financer l'emploi sportif qualifié.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les clubs de sports individuels qui accueillent des sportifs listés « espoir » ou « haut niveau » par le Ministère ; • Les clubs concernés par un double championnat (équipe et individuel). • L'emploi doit s'inscrire dans un projet global de développement Il doit être qualifié (éducateur sportif, coordinateur ou directeur), permanent et à temps plein. Une même section sportive ne peut pas bénéficier de plusieurs aides à l'emploi sportif au titre du haut niveau. 	<p>N-1, et est plafonnée à 9 000 €.</p>		
--	--	--	--	---	--	---	--	--

ENGAGEMENT



ENGAGEMENT	NATIONAL	SERVICE CIVIQUE	SDJES	Accomplissement d'une mission d'intérêt général	<ul style="list-style-type: none"> • Destiné aux jeunes de 16 à 25 ans • Obligation d'un tutorat dans la structure d'accueil pour accompagner le volontaire durant toute sa mission 	<ul style="list-style-type: none"> - Versement d'une indemnisation de 473,04€/mois (versement par l'ASP) - Versement d'une indemnisation de 107,59€/mois (versement par la structure d'accueil) - Une possibilité d'intermédiation : recours à l'intermédiation via une association tierce (allègement des formalités administratives et financière, aide au recrutement des jeunes) 		
		SERVICE NATIONAL UNIVERSEL (SNU)	SDJES	<p>Un séjour de cohésion (2 semaines)</p> <p>La réalisation de missions d'intérêt général d'une durée minimale de 84H réparties au cours de l'année qui suit le séjour de cohésion</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Destiné aux jeunes, filles et garçons, de 15 à 17 ans de tout milieu confondu, scolarisés ou non, en situation de handicap, en emploi ou sans activité 			

ACTIONS



ACTIONS	NATIONAL	FDVA 2 INNOVATION	DRAJES	Développer de nouveaux projets innovants	<p><u>Qui peut candidater ?</u> Les associations de tous secteurs régis par la loi du 1^{er} juillet 1901</p> <p><u>Une priorité est donnée aux associations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> fonctionnant uniquement avec des bénévoles ou avec 2 ETP maximum menant des actions d'information, d'appui et d'accompagnement auprès des bénévoles associatifs situées ou intervenant en zone rural. <p><u>Priorités pour les nouveaux projets de coopération :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Coopérations entre associations Réponse à des besoins non ou peu couverts Démarche de diagnostic, effets attendus, plan d'action 	Les financements accordés vont de 1000€ à 10 000€ à titre exceptionnel	<ul style="list-style-type: none"> Lancement début février Clôture début mars Publication des résultats mi-juin Paielement juillet 	https://www.ac-rennes.fr/fdva
		IMPACT 2024		Paris 2024 a l'ambition de soutenir et de renforcer le rôle social du sport à travers son Fonds de dotation, créé pour soutenir des projets d'intérêt général qui utilisent l'activité physique et sportive comme outil d'impact social.	<p>L'appel à projets Impact 2024 à destination des acteurs d'intérêt général de la société civile et du mouvement sportif.</p> <p>Pour être éligibles, les projets portés doivent répondre à un <u>certain nombre de critères</u>, dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> Être portés par un ou plusieurs acteurs de la société civile d'intérêt général : associations, acteurs du mouvements sportifs et collectivités Dans le cas des projets de niveau régionaux et nationaux, être portés par un consortium de 3 à 5 acteurs éligibles. Si le projet est porté à l'échelle locale, celui-ci peut être porté par une organisation seule ou en consortium de 2 à 5 organisations, dont au moins un représentant du mouvement sportif. 	<p>Quel est le soutien financier du fonds de dotation de Paris 2024 ?</p> <p>Le soutien financier prévu dans le cadre de l'appel à projets Impact 2024 est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Niveau local : demande de subvention comprise entre 10 000€ et 30 000€ par an. Niveau régional : demande de subvention comprise entre 30 000€ et 100 000€ par an. Niveau national : demande de subvention comprise entre 100 000€ et 200 000€ par an. 	<ul style="list-style-type: none"> 1^{er} trimestre 2023 	<p>https://aap-impact.paris2024.org/fr/</p> <p>Contact en Bretagne : Briac Richeux (CROS Bretagne) briacricheux@franceolympique.com</p>

NATIONAL	PREVENIR LES NOYADES ET DEVELOPPER L'AISSANCE AQUATIQUE		Le ministère chargé des sports s'est mobilisé pour lutter contre les noyades	Fédérations sportives agréées ² intervenant dans le domaine des activités aquatiques et nautiques, dont les fédérations multisports/affinitaires, handisport et sport adapté,			https://www.ac-rennes.fr/prolongation-de-la-campagne-de-subvention-ans-2022-accompagner-le-deploiement-des-projets-sportifs-122503
	J'APPRENDS A NAGER		Dispositif qui vise à soutenir des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans et les adultes de plus de 45 ans ne sachant pas nager et résidant prioritairement dans les zones carencées	Stages d'apprentissage en milieu aquatique et se déroulant hors temps scolaire et périscolaire pour le dispositif	Stages d'apprentissage en milieu aquatique et se déroulant hors temps scolaire et périscolaire pour le dispositif		https://www.ac-rennes.fr/prolongation-de-la-campagne-de-subvention-ans-2022-accompagner-le-deploiement-des-projets-sportifs-122503
	AISSANCE AQUATIQUE		Dispositif qui vise à soutenir l'organisation de « stages/classes bleus » pour les enfants de 4 à 6 ans	Stages d'apprentissage en milieu aquatique et se déroulant sur tous les temps de l'enfant (scolaires, péri et extra scolaires)			https://www.ac-rennes.fr/prolongation-de-la-campagne-de-subvention-ans-2022-accompagner-le-deploiement-des-projets-sportifs-122503

			<p>L'opération « Savoir Rouler à Vélo » permet la généralisation de l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie pour l'ensemble des enfants de 6 à 12 ans avant l'entrée au collège.</p>	<p>Mise en place de 3 paliers :</p> <p>1 - Savoir Pédaler - maîtriser les fondamentaux du vélo.</p> <p>2 - Savoir Circuler –</p> <p>3 - Savoir Rouler à Vélo</p> <ul style="list-style-type: none"> Les projets éligibles ciblent l'organisation de stages « savoir rouler à vélo », quel que soit le bloc concerné. <p>Les projets ne peuvent cependant pas reposer que sur l'achat de petits matériels. Les projets peuvent se dérouler sur les temps périscolaire ou extra-scolaire.</p>			<p>https://www.ac-rennes.fr/prolongation-de-la-campagne-de-subvention-ans-2022-accompagner-le-deploiement-des-projets-sportifs-122503</p>
REGIONAL	ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES	Conseil régional de Bretagne	<p>Cette aide vise à soutenir l'organisation de compétitions officielles de niveau national et international (championnats fédéraux, tournois, trophées) en Bretagne en participant aux frais des organisateurs pour la tenue de l'événement.</p> <p>Objectifs : Renforcer l'attractivité de son territoire et participer au rayonnement de la Bretagne Favoriser l'accueil et l'organisation de manifestations sportives sur le territoire breton.</p>	<p>Structures éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les Fédérations et leurs organes déconcentrés (ligues et comités régionaux, comités départementaux) Les clubs ou associations Les organisateurs d'événements sportifs (sociétés, collectivités territoriales, comités d'organisation) 		<p>Modalités de dépôt de la demande Régionale</p> <p>Attention : Les demandes d'aide à l'organisation de manifestations sportives doivent être déposées en ligne, si possible, au moins 3 mois avant la réalisation de l'événement.</p>	<p>https://www.bretagne.bzh/aide/s/fiches/organisation-manifestations-sportives/</p>
	Aide Responsabilité sociale des organisations sportives bretonnes	Conseil régional de Bretagne	<p>Cette aide s'adresse aux clubs sportifs professionnels bretons soucieux d'intégrer à leurs activités des préoccupations sociales et</p>	<p>Structures éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> Les clubs professionnels bretons constitués sous la forme d'un Groupement sportif (Société/Association), aidés dans le cadre du dispositif régional « Centre d'Entraînement et de Formation des Clubs Phares » et participant à un championnat régit par une Ligue professionnelle. 			<p>https://www.bretagne.bzh/aide/s/fiches/responsabilite-sociale-des-organisations-sportives-bretonnes-rsosp/</p>

			<p>environnementales partagées par la Région Bretagne. Il s'agit de mettre à disposition de ces acteurs majeurs du sport des moyens au service de leur engagement éthique et responsable dans ces domaines.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les clubs professionnels bretons constitués sous le statut d'association Loi 1901, aidés dans le cadre du dispositif régional « Centre d'Entraînement et de Formation des Clubs Phares » et évoluant au 1^{er} niveau national de leur discipline. Les clubs de Football professionnels bretons masculins de Ligue 1 et Ligue 2. <p>Dépenses éligibles Prise en charge de tout ou partie des frais engagés pour la mise en œuvre de l'action/des actions ciblée(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> achat ou location de matériel, ressources humaines, déplacement, hébergement, restauration, logistique, divers (sécurité, assurances...). <p>Critères de sélection A évaluer par le Service du développement des pratiques sportives en cohérence avec le projet du club, les orientations de la politique sectorielle et les objectifs fixés dans le cadre de la Breizh Cop.</p>			
	Accès au sport de haut niveau	Conseil régional de Bretagne	<p>Cette aide vise à valoriser le sport de haut niveau en participant, d'une part, au fonctionnement des structures qui en permettent l'accès, d'autre part, en soutenant les sportives et sportifs de haut niveau.</p>	<p>Aide individuelle aux sportives et sportifs de Haut Niveau listé.e.s « Relèves » :</p> <ul style="list-style-type: none"> Objectif : Cette aide financière vise à soutenir les athlètes bretons de haut niveau dans leurs projets. Leur épanouissement est source d'équilibre et de résultats. Bénéficiaires : Les sportives et sportifs inscrit.e.s sur les listes des "Sportifs de Haut Niveau (SHN)" de la catégorie "Relèves", licencié.e.s dans un club breton, âgé.e.s de 25 ans et moins et non professionnel.le.s de leur discipline. Montant de l'aide : Le niveau d'aide est déterminé au regard des résultats sportifs de la saison écoulée ainsi que de la situation financière de l'athlète (budget). <p>Structures d'accès au haut niveau :</p> <ul style="list-style-type: none"> Objectif: Dans la droite ligne de son axe dédié à l'excellence sportive et en lien avec la compétence « lycées », la Région soutient le fonctionnement des structures d'accès au haut niveau qui constituent la marche vers le haut niveau et accueillent des jeunes sportifs très souvent d'âge lycéen (l'âge peut cependant varier en fonction du degré de précocité de la discipline). 			<p>https://www.bretagne.bzh/aide/s/fiches/fonctionnement-structures-sportifs-haut-niveau/</p>

				<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires: les structures situées en Bretagne qui permettent l'accès des sportifs au haut niveau : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les Pôles Espoirs (PE) des fédérations inscrites dans les Projets de Performance Fédéraux (PPF) ○ Les clubs bretons labellisés par la Région « Voie d'Accession à l'Elite » (VAE) ou « Centre d'Entraînement et de Formation des Clubs Phares » (CEFCP) • Dépenses éligibles : les dépenses de fonctionnement de la structure • Montant de l'aide : il varie en fonction du nombre de sportifs inscrits dans la structure, la qualité des sportifs inscrits (listés SHN, espoirs, non listés), les résultats sportifs et scolaires, le budget prévisionnel de la structure (analyse des recettes et des dépenses). 			
DEPLACEMENTS DE SPORTIFS BRETONS	Conseil régional de Bretagne	<p>Cette aide s'adresse aux associations sportives (clubs et ligues) et vise à les soutenir dans les déplacements de leurs sportifs aux championnats de France se déroulant hors Bretagne.</p> <p>Objectifs Diminuer le coût subi par les associations sportives pour le transport des sportifs bretons.</p>	<p>Structures éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les ligues et comités régionaux; <p>Les clubs.</p>	<p>Montant de l'aide Variable selon les modalités de déplacement choisi et du niveau des compétitions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Véhicule personnel : 02/km AR/sportif ou 0.03/km AR/sportif • Véhicule de location ; billet SNCF ; billet avion. 	<p>Modalités de dépôt de la demande Régionale Depuis le 1^{er} septembre 2020, la demande d'aide est à déposer sous forme dématérialisée en cliquant sur le lien ci-dessous. Afin de faciliter l'instruction puis le passage en Commission Permanente, nous vous rappelons qu'une seule demande globale doit être faite pour tous les championnats de la saison sportive éligibles au dispositif. C'est pourquoi le calendrier des compétitions est une pièce obligatoire qui doit être impérativement jointe à la demande. Il vous est possible de cibler les compétitions pour lesquelles vos sportifs sont susceptibles d'être qualifiés.</p>	<p>https://www.bretagne.bzh/aide/s/fiches/aide-transport-sportif/</p>	

DEPARTEMENT 22	AIDE AUX DEPLACEMENTS NATIONAUX	Conseil Départemental 22	Aide aux déplacements pour les clubs des disciplines individuelles dont les sportifs participent aux finalités d'un championnat de France se déroulant hors Bretagne. Les sportifs doivent avoir moins de 25 ans			Dans l'enveloppe du Haut Niveau Amateur (993 000 €)	
	AIDE AUX ATHLETES DE HAUT NIVEAU	Conseil Départemental 22	Subvention est une aide aux déplacements pour les sportifs participant à des compétitions internationales	Cette aide est destinée aux sportifs de moins de 25 ans sélectionnés, dans les disciplines individuelles, pour prendre part aux compétitions internationales se déroulant hors Bretagne que sont : <ul style="list-style-type: none"> • les Championnats du Monde • les Championnats d'Europe • les manches de Coupe du Monde • les manches de Coupe d'Europe Une prime est également accordée en cas de « titre » de Champion du Monde et/ou d'Europe.			
DEPARTEMENT 29	AIDE AUX DEPLACEMENTS DES EQUIPES EN CHAMPIONNAT NATIONAL COLLECTIF	Conseil Départemental 29	La politique d'animation sportive du département comporte un volet en faveur des déplacements des équipes sportives finistériennes engagées en championnat national afin de tenir compte de l'éloignement du Finistère des lieux de rencontres.	Clubs de sports collectifs qui participent aux championnats annuels nationaux de leur discipline.	(0.8 €/Km x nombre de Km) x nombre de joueurs 0.12 €/Km pour les disciplines Handisport et de sport adapté Le nombre de sportifs est plafonné par disciplines	➤ Lancement octobre ➤ Délibération février/mars	
	AIDE AUX DEPLACEMENTS SPORTIFS EN CHAMPIONNAT INDIVIDUEL	Conseil Départemental 29	Le département aide les sportifs licenciés dans des clubs finistériens et participant en	Sportifs licenciés dans clubs finistériens participant en individuel à des compétitions nationales.	(0.8 €/Km x nombre de Km) x nombre de joueurs 0.12 €/Km pour les disciplines Handisport et de sport adapté	➤ Lancé sur l'année N-1	

			individuel à des compétitions nationales susceptibles de déboucher sur un titre de champion de France.			➤ Délibération en juin	
	LES CENTRES LABELLISES D'ENTRAINEMENT	Conseil Départemental 29	Le dispositif « Centre labellisé d'entraînement » (CLE) est une pré-filière d'accès vers le haut niveau mise en place en Bretagne par l'Etat pour accompagner les jeunes sportifs de la région vers l'excellence sportive.	L'aide départementale prend en compte le niveau des jeunes dans le parcours de l'excellence sportive (PES), le CLE étant la première marche de ce PES.	L'aide départementale est de 3500 € fixe par structure l'année de la création, à laquelle peut s'ajouter une part variable allant de 500 à 1000 € selon le profil moyen obtenu au cours des 4 dernières années.	➤ Enquête auprès des CD en janvier ➤ Instruction en juin	
	AIDE A LA FORMATION DES COMITES DEPARTEMENTAUX	Conseil Départemental 29	Aider à la formation des encadrants clubs et au perfectionnement des sportifs	Formations organisées sur le Finistère par les Comités départementaux	Aide variable selon le type de formation et selon la durée et les conditions du stage.	➤ Traitement et paiement tout au long de l'année.	
	AIDE A L'ACQUISITION DE MATERIEL SPORTIF DES COMITES DEPARTEMENTAUX	Conseil Départemental 29	Le dispositif est priorisé sur des actions orientées vers le public jeune et réalisables sous forme d'équipements en matériels sportifs mis à disposition du plus grand nombre, là où le besoin est reconnu prioritaire.	Les comités départementaux adhérents au CDOS.	Aide plafonnée à 50% des dépenses	➤ Appel à projet lancé en avril ➤ Délibération en octobre	
DEPARTEMENT 35	AIDES AUX ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS SPORTIVES DE HAUT NIVEAU Service Jeunesse & Sport 02 99 02 32.90	Conseil Départemental 35	Le Département soutient les organisateurs de manifestations sportives présentant un niveau national ou international, tel que des finales de championnat ou des coupes de France, d'Europe ou du Monde ou un très fort rayonnement local.	Quelles sont les manifestations pouvant bénéficier d'une aide du Département ? <ul style="list-style-type: none"> • L'association organisatrice doit être affiliée à une fédération sportive française dont le siège est en Ile-et-Vilaine ou doit être une collectivité originaire d'Ile-et-Vilaine • La manifestation doit être inscrite au calendrier officiel fédéral ou international • La discipline de la manifestation doit être reconnue par la commission nationale du sport de haut niveau : finale de championnat ou de coupe de France, d'Europe ou du Monde. 			

DEPARTEMENT 56	CENTRE DE FORMATION DE HAUT NIVEAU	Conseil départemental 56		Centre de formation de haut niveau permettant à des jeunes sportifs de plus de 14 ans de disposer d'une formation sportive et d'un enseignement général ou professionnel ou d'une formation universitaire	Subvention forfaitaire. Dépôt de la demande auprès du cabinet du président du Conseil départemental du Morbihan		
	ASSOCIATIONS SPORTIVES	Conseil départemental 56		Compter un minimum de 50 % de jeunes licenciés et proposer un projet visant à promouvoir la pratique sportive des jeunes ou la mutualisation des moyens à l'échelle intercommunale	Subvention forfaitaire Répondre à l'appel à projet départemental téléchargeable sur www.morbihan.fr		
	MANIFESTATIONS SPORTIVES			Manifestations sportives inscrites au calendrier fédéral et d'un niveau au moins national ou réunissant 500 participants Manifestations concernant en tout ou partie des jeunes	10 % maximum du budget prévisionnel / 15 % si manifestations s'adressant prioritairement aux jeunes Pour les subventions de plus de 5.000 € un premier versement de 60 % à la notification de la subvention Dépôt sur https://subventions.morbihan.fr		

EQUIPEMENT



EQUIPEMENT	NATIONAL	5000 Équipement sportif de proximité		Le Programme des Équipements sportifs de Proximité vise à accompagner le développement de 5 000 terrains de sport d'ici 2024	<ul style="list-style-type: none"> Fédérations sportives agréées, associations affiliées à des fédérations sportives agréées, associations et groupements d'intérêt public intervenant dans le domaine des activités physiques et sportives 			
	REGIONAL	Équipement haut niveau	Conseil régional de Bretagne	<p>Cette aide est destinée à réaliser ou rénover des équipements principalement utilisés par les clubs labélisés par la Région « Centre d'Entraînement et de Formation des Clubs Phares » (CEFCP) ou « en Voie d'Accession à l'Elite » (VAE).</p>	<p>Structures éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> Collectivités Associations sportives Entreprises et professionnels <p>Répondant aux conditions suivantes Les projets d'équipements et les stades doivent être principalement utilisés par les clubs bretons labélisés par la Région « Centre d'Entraînement et de Formation des Clubs Phares » (CEFCP) ou « en Voie d'Accession à l'Elite » (VAE)</p> <p>Dépenses éligibles Les dépenses en lien avec la dimension sportive de l'équipement, à son fonctionnement courant et d'autres types d'équipements permettant de sécuriser le modèle économique du projet.</p>	<p>Montant de l'aide Pour les équipements labélisés, hors stades : Montant de l'aide : 10% des dépenses éligibles, plafonné à 800 000 €. L'équipement est construit dans un EPCI disposant de capacités de développement moindre (Cf. document "indice de péréquation par EPCI") : Montant de l'aide majoré à 15% des dépenses éligibles, plafonné à 1 M€.</p> <p>Pour les stades de grande capacité : Montant de l'aide : 15% des dépenses éligibles, plafonné à 1 M€. Si l'équipement est construit dans un EPCI disposant de capacités de développement moindre (Cf. document "indice de péréquation par EPCI") : Montant de l'aide majoré à 20% des dépenses éligibles, plafonné à 1,5 M€.</p>	<p>Modalités de dépôt de la demande Régionale</p> <p>Pour connaître les modalités de dépôt de la demande, merci de contacter le service des sports (cf. rubrique "Contact").</p>	<p>https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/equipement-haut-niveau/</p>
	REGIONAL	Équipement majeur d'une discipline labellisé CPJ	Conseil régional de Bretagne	<p>Cette aide vise à soutenir la réalisation d'équipements sportifs majeurs d'une discipline labellisée "Centre de Préparation aux Jeux" par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 afin d'offrir des conditions d'entraînement</p>	<p>Structures éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> Collectivités Associations sportives <p>Répondant aux conditions suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> L'équipement est labellisé, ou en cours de labellisation, "Centre de Préparation aux Jeux" (CPJ) par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (Cojop) Paris 2024. Pour les équipements labellisés, le projet olympique doit être actif c'est-à-dire que les sportifs potentiels soient présents toute l'année pour se préparer à l'échéance olympique ou paralympique. <p>Dépenses éligibles</p>	<p>Montant de l'aide L'équipement labellisé n'est pas utilisé de manière significative par un Pôle France d'une discipline olympique : Montant de l'aide : 10% des dépenses éligibles, plafonné à 800 000 €. L'équipement est construit dans un EPCI disposant de capacités de développement moindre (Cf. document "Indice de péréquation par EPCI") :</p>	<p>Modalités de dépôt de la demande Régionale</p> <p>Pour connaître les modalités de dépôt de la demande, merci de contacter le service des sports (cf. rubrique "Contact").</p>	<p>https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/equipement-majeur-discipline/</p>

			<p>optimales dans la perspective de leur participation aux Jeux.</p>	<p>Les dépenses en lien avec la dimension sportive de l'équipement, à son fonctionnement courant et d'autres types d'équipements permettant de sécuriser le modèle économique du projet. La décision de financement est prise en accord avec la ligue ou le comité régional, et en fonction de la faisabilité économique et financière du projet.</p> <p>La Région reste le dernier décideur.</p>	<p>Montant de l'aide majoré à 15% des dépenses éligibles, plafonné à 1 M€. L'équipement labelisé est utilisé significativement par un Pôle France d'une discipline olympique situé en Bretagne : Montant de l'aide : 15% des dépenses éligibles, plafonné à 800 000 €. Si l'équipement est construit dans un EPCI disposant de capacités de développement moindre (Cf. document "Indice de péréquation par EPCI") : Montant de l'aide majoré à 18% des dépenses éligibles, plafonné à 1 M€. Un seul équipement par département sera soutenu par la Région sur l'ensemble de la période 2022-2024.</p>		
REGIONAL	Construction – Rénovation d'équipements sportifs dans les lycées publics	Conseil régional de Bretagne	<p>Cette aide vise à accompagner les Communes et Communautés de Communes dans la construction et/ou la rénovation d'équipements sportifs mis à disposition des lycées publics bretons.</p> <p>Objectifs Permettre l'enseignement de l'EPS aux lycéens grâce à la mutualisation des équipements sportifs communaux et intercommunaux avec les lycéens pendant le temps scolaire et les associations hors temps scolaire</p>	<p>Structures éligibles : Les Communes et Communautés de Communes</p> <p>Sous réserve du respect de ces conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les salles de sports : Les gymnases devront présenter au moins une salle de dimensions minimale de 44 mètres sur 24 mètres, quand il s'agit d'équipement neuf (sauf équipements spécialisés) • Le bénéficiaire sollicitant la participation de la Région doit s'engager par délibération à réserver effectivement aux lycées publics : <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour les salles multisports : 40% des heures d'ouverture pendant le temps scolaire, soit un minimum de 28 heures hebdomadaires ○ Pour les aires extérieures et les bassins sportifs : un quota horaire annuel est à définir conjointement avec les lycées publics et le maître d'ouvrage. 	<p>Montant de l'aide</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour la construction, l'extension ou la rénovation de salle de sports : L'aide est de 40% du coût HT du projet et est plafonnée à 350 000 € HT Subvention complémentaire de 45 000 € maximum en cas de création ou rénovation de locaux spécifiques réservés aux lycées publics • Pour la construction, l'extension ou la rénovation d'aires extérieures : L'aide est de 20% du coût HT du projet et est plafonnée à 80 000 € HT 	<p>Modalités de dépôt de la demande Régionale Pour connaître les modalités de demande d'aide vous pouvez contacter : Région Bretagne Direction de l'Immobilier et de la Logistique 283 avenue du Général Patton CS 21101 35711 Rennes CEDEX 7 Email : secretariat.dil@bretagne.bzh Tel : 02 99 27 11 30</p>	<p>https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/investissement-construction-renovation-equipements-sportifs/</p>

				Participer financièrement à la construction et à la rénovation de ces installations en contrepartie de leur usage par les lycéens		<ul style="list-style-type: none"> • Pour la construction de bassins sportifs : Aide forfaitaire de 120 000 € HT maximum • Pour l'extension ou la rénovation de bassins sportifs : L'aide est de 10% du coût HT du projet et est plafonnée à 80 000 € HT 		
--	--	--	--	---	--	--	--	--

Lien de la plateforme des aides-territoires :
<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/recherche/trouver-des-aides/>